

sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 107 272 \$ à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Michel Rousseau comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49323

Gouvernement du Québec

Décret 4-2008, 15 janvier 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Matte comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Bernard Matte, sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 126 738 \$ à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Bernard Matte comme sous-ministre adjoint du niveau 1 ;

QUE monsieur Bernard Matte continue de recevoir une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec, jusqu'au 30 juin 2008 ou jusqu'à son déménagement s'il survient avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49324

Gouvernement du Québec

Décret 5-2008, 15 janvier 2008

CONCERNANT la nomination de madame Line Bérubé comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Line Bérubé, sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Famille et des Aînés, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 119 441 \$ à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à madame Line Bérubé comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49325

Gouvernement du Québec

Décret 6-2008, 15 janvier 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique) le 28 janvier 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), le 28 janvier 2008, une réunion du Conseil de la fédération ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Vancouver le 28 janvier 2008 ;

QUE la délégation québécoise, outre le premier ministre, soit composée de :